



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2024

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour de juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Madame la conseillère: Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

Absentes : mesdames les conseillères Josée-Ann Dumais et Mélanie Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h00.

ACCEPTATION DE NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE
(Articles 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C- 19),152 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01))

Les membres du conseil attestent avoir reçu un avis de convocation en date du 4 juin 2024 par courrier électronique.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Législation

- 3.1** Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

4. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

103-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

3. Législation

3.1 Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 076-2024 de ce conseil, la Municipalité de Mont-Carmel a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, monsieur Pierre Saillant, maire, à titre de représentant autorisé pour la Municipalité de Mont-Carmel pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Mont-Carmel est 31 156 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Mont-Carmel en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

104-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel

- Abroge les résolutions numéros 086-2024 et 091-2024 adoptées par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution ;

- Autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie*) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;

- Autorise monsieur Pierre Saillant, maire et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, à signer *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation ;

- Autorise, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 31 156\$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1^{er} janvier 2025 et l'autre le 1^{er} juin 2025 ;

- Nomme, conditionnellement à l'approbation de *L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Denis Lévesque, conseiller, à titre de membre délégué de la Municipalité de Mont-Carmel au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme madame Mélanie Lévesque, conseillère à titre de membre délégué substitut.

4. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

105-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 18h05.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire